L'INSTALLATION EST CONFORME

Date(s) du contrôle:	28/09/2026	11:00	12:00	**Date d'émission du rapport:**	28/09/2026
Rapport N°:	0703-260928-04				

Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Normec BTV

Adresse: Roderveldlaan 2, 2600 Berchem

T: 04 253 19 72 E: liege-btv@normecgroup.com Numéro d'entreprise: 0406.486.616

L'agent-visiteur: numéro 0703

Identification des tiers:

Client: LP INVEST

Adresse: RUE DE L'ERMITAGE 41, 4000 LIÈGE

Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire: LP INVEST

Adresse: RUE DE L'ERMITAGE 41, 4000 LIÈGE

Responsable des travaux: Inconnu

Adresse: ,

Numéro de TVA:

Identification de l'installation électrique:

Nom: LP INVEST

Adresse: RUE DU CIMETIERE 126, 4030 GRIVEGNEE

Code EAN:

Numéro compteur: 5877886

Cabine haute tension privée: Non

Type d'installation: unité d'habitation

Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019:	Contrôle de conformité avant la mise en usage - modification/extension importante (6.4), Visite de contrôle libre ancienne installation (8.4.3 ou 8.4.4)
Date de la réalisation de l'installation:	Avant 01/10/1981, A partir du 01/10/1981 jusqu'au 01/06/2020

Informations contenu controle: Néant

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: appliqué

Autre(s) référence(s) légale(s): n/a

Maatschappelijke zetel / Siège social:
Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616
RPR Antwerpen / RPM Anvers
normecbtv.com

Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: Mono 230V

Valeur nominale de la protection du branchement: 20A

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: EXVB - Section: 4 x 10 mm²

Type de coupure générale: 2P 63A/300mA

Type d'électrode de terre: Barre de terre

Type de schéma de mise à la terre: TT

Nombre de tableaux: 1

Nombre de circuits: 13 (réserve inclus)

DESCRIPTION:

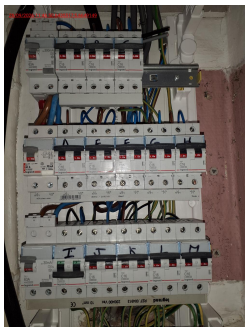

Dispositifs à courant différentiel installés: 2P 63 A 300 mA type A, circuit (s) protégé(s): Voir schémas
nombre : 1

Dispositifs à courant différentiel installés: 2P 63 A 30 mA type A, circuit (s) protégé(s): Voir schémas
nombre : 2

Voir schémas unifilaires et plans de position

Réf. rapport du contrôle de conformité: pas d'application

Localisation des canalisations souterraines: pas d'application

Résultats du contrôle:

Mesures et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: 23 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 10 MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: OK

Test des dispositifs à courant differentiel via test boucle de défaut: OK

Continuité des conducteurs de protection: OK

Infractions constatées:

Néant

Remarques:

1 Ce rapport est valable pour la vente de l'habitation.

2 La réalisation du projet ou les travaux sont entamés avant le 01/06/2023; le contrôle est effectué avec l'application du point 1 de la sous-section 6.5.8.1 du Livre 1 (dérogations protection contre contact indirect dans les installations domest.).

Conclusion du contrôle:

N° Rapport: 0703-260928-04

VMA - 66.02

Maatschappelijke zetel / Siège social:
Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616
RPR Antwerpen / RPM Anvers
normecbtv.com

1. **L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le: 28/09/2051**
   - Les schémas unifilaires et plans de position de l'installation ont été datés et signés.

Heure d'achèvement:
agent-visiteur 0703 p.o. du directeur technique
28/09/26 15:37

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum

Maatschappelijke zetel / Siège social:
Roderveldlaan 2
2600 Berchem
Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616
RPR Antwerpen / RPM Anvers
normecbtv.com

1. Contrôles effectués

Lors de la visite de contrôle des installations domestiques :

a) le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position;

b) le contrôle de l'état (fixations, détérioration, ...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition et de manœuvre, ... ;

c) le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects;

d) le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel via leur propre bouton de test;

e) le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel via la création d'un courant de défaut entre 2,5 et 2,75 fois la sensibilité de l'appareil;

f) le contrôle de la continuité des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prise de courant, du matériel de classe I fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe;

g) le contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens;

h) le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens.

2. Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant dans les installations domestiques

a) l'obligation de conserver le rapport de contrôle de conformité et/ou la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;

b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;

c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

d) l'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction Générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

3. Communications

a) Signification des:

- infractions: non-conformité de l'objet contrôlé vis-à-vis de la rubrique « contrôle », influence la conclusion. Synonyme possible (surtout à rencontrer dans des documents plus vieux): constatation/ remarque.
- remarques: des choses qui n'influencent pas la conclusion, ou qui ne relèvent pas du contrôle et impliquent un risque, ou des données de l'organisation. Synonyme possible (surtout à rencontrer dans des documents plus vieux): note.

b) Photocopies: le rapport ne peut être multiplié qu'en entier.

c) Une copie du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés sont conservés par l'organisme agréé pendant une période de cinq ans. Durant cette période, le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique domestique peut s'adresser à l'organisme agréé concerné pour obtenir un duplicata du rapport de contrôle de conformité positif, des schémas unifilaires et des plans de position signés.

Maatschappelijke zetel / Siège social:
Roderveldlaan 2
2600 Berchem
Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616
RPR Antwerpen / RPM Anvers
normecbtv.com